

## ANNEXE

## SECTION I

## Routes spécifiées

Routes devant être exploitées dans les deux sens par l'entreprise ou les entreprises désignées par le Gouvernement du Mexique:

Points de départ	Points intermédiaires (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)	Destination en territoire canadien	Points au delà (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)
1. Mexico	Points dans l'Ouest des États-Unis, à déterminer d'un commun accord	Vancouver	Points au delà dans le Pacifique-Nord, à déterminer d'un commun accord.
2. Mexico	Saint-Louis (Missouri) ou d'autres points dans l'Est des États-Unis. Toronto (Canada) *—voir note ci-dessous.	Montréal	Points au delà à déterminer d'un commun accord.

\*—Note—Sur la route 2, le transport du trafic aux points situés au delà de Montréal qui pourront être déterminés d'un commun accord ne se fera pas en provenance de Toronto.

## SECTION II

## Routes spécifiées

Routes devant être exploitées dans les deux sens par l'entreprise ou les entreprises désignées par le Gouvernement du Canada:

Points de départ	Points intermédiaires (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)	Destination en territoire mexicain	Points au delà (un ou plusieurs dans la liste ci-dessous, au choix)
1. Vancouver	San - Francisco ou d'autres points dans l'Ouest des États-Unis à déterminer d'un commun accord.	Mexico	Lima (Pérou) et Sao-Paulo (Brésil) ou d'autres points en Amérique du Sud à déterminer d'un commun accord.
2. Montréal ou Toronto	Tampa, ou d'autres points dans l'Est des États-Unis à déterminer d'un commun accord. Monterrey (Mexique) *—voir note ci-dessous.	Mexico	Points en Amérique du Sud à déterminer d'un commun accord.

\*—Note—Sur la route 2, le transport du trafic aux points situés au delà de Mexico qui pourront être déterminés d'un commun accord ne se fera pas en provenance de Monterrey.